

## DEVELOPPEMENT DE LA MEDIATION EN FRANCE



### PLATEFORME DE LA MÉDIATION FRANÇAISE

Espace d'échange, de réflexion et d'expression commune



## 7 structures s'unissent pour constituer une force de proposition

\* \* \* \* \*

Rassemblant plus de 4000 médiateurs, sept structures représentatives de la médiation française, à savoir :

l'Association Nationale des Médiateurs - **ANM**,  
le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris - **CMAP**,  
le Club des Médiateurs de Services au Public - **CMSP**,  
la Fédération Nationale des Centres de Médiations - **FNCM**,  
la Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux - **FENAMEF**,  
le Réseau d'Acteurs de la Médiation Sociale - **FRANCE MEDIATION**,  
l'Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation - **IEAM**,

créent un « *espace d'échange, de réflexion et d'expression commune* ». Leur objectif est de dégager puis de porter auprès des Pouvoirs Publics, des positions communes en faveur du développement de la médiation en France.



L'initiative est à la fois originale et souple : une simple convention, pour cette forme de « *think thank* », dénommée « **PLATE FORME DE LA MEDIATION FRANCAISE** » (PMF), dépourvue de personnalité juridique, respectueuse l'autonomie de chacun et libérée des enjeux de gouvernance.

La médiation plonge ses racines dans le terreau de la société française : humaniste, généreuse, diverse, unie par cette volonté d'aider à la pacification du lien social grâce au concours d'un tiers, neutre, indépendant et impartial.

Né « *de la société, pour la société* » dans la décennie 90, encouragé par l'Europe, ce mode amiable de résolution des différends, conventionnel ou judiciaire, bénéficie aujourd'hui d'un cadre légal complet. Ses « cinq champs » (civil, judiciaire, conventionnel, social et administratif) foisonnent d'acteurs et d'initiative.

Libres par essence, mais exigeants à l'égard des médiateurs qu'ils rassemblent, notamment au plan de la formation initiale et continue de tout médiateur, les membres de la PMF ont déjà montré leur capacité à mener des projets communs : élaboration du « *Code National de Déontologie du Médiateur* », organisation d'un « *Forum ouvert* » à tout le milieu de la médiation, ...

Chaque français doit pouvoir être informé et accéder à la médiation conventionnelle ou judiciaire et trouver, grâce au médiateur, une solution mutuellement acceptable dans un différend né, imminent ou à naître.

C'est le sens d'une des premières actions de la PMF qui pourrait proposer aux Pouvoirs Publics d'ouvrir un vaste chantier de réflexion sur le « libre accès à la médiation en France ».

En se structurant tout en préservant ses différences, le milieu de la médiation aide au renforcement d'une nouvelle liberté publique.

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION**

**PALAIS BOURBON**  
126 rue de l'Université, PARIS (7<sup>e</sup>)

**- 26 SEPTEMBRE 2012 -**

**Contact presse** : [contact@anm-mediation.com](mailto:contact@anm-mediation.com), [cmap@cmap.fr](mailto:cmap@cmap.fr), [contact@clubdesmediateurs.fr](mailto:contact@clubdesmediateurs.fr)  
[fnccmediation@yahoo.fr](mailto:fnccmediation@yahoo.fr), [contact@fenamef.asso.fr](mailto:contact@fenamef.asso.fr), [infos@francemediation.fr](mailto:infos@francemediation.fr), [ieam-paris@ieam.eu](mailto:ieam-paris@ieam.eu).